

Confidentialité

Il est obligatoire, pour les enseignantes et les enseignants, de transmettre des certificats médicaux lors d'absence pour cause d'invalidité.

Il est aussi inscrit que la commission et le syndicat doivent traiter ces documents de façon confidentielle.

Il est donc évident que le télécopieur n'est pas le meilleur moyen d'assurer la confidentialité de vos documents. Nous vous suggérons alors d'utiliser le courrier interne, si les délais le permettent, la poste ou de remettre vos documents en main propre.

Veuillez noter que la numérisation n'est pas acceptée par la commission scolaire.